

DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD CANTON D'HERIMONCOURT Commune de SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-02-12-11

SERVICE: Service Finances

OBJET: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 juin 2020, donnant délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie,
- Considérant qu'il y a eu lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pallier les écarts temporaires entre date d'encaissement des recettes et date de paiement des dépenses,

DECIDONS

Article 1er:

La Commune de Seloncourt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 600 000 €uros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Article 2:

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Seloncourt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 600 000 €uros

• Durée : 1 an

• Taux : Marge sur €str 1.20 %

• Calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base Exacte/360)

• Paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.15 %

• Commission de mouvement : Néant

• Commission de non-utilisation : 0.0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirage serion entre la laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du compte de létransmission : 18/02/2025 du comptable qualification du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la prodédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 3:

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u> : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 12 février 2025

Monty

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

OE SELONGOURY